

**Guide relatif au règlement sur la formation et l'examen  
en vue de l'obtention des autorisations d'emploi**

- **Feux d'artifice de scène (BF)**
- **Feux d'artifice A (FWA)**
- **Feux d'artifice B (FWB)**

**Édition du 24.01.2023**

<b>Table des matières</b>	<b>Page</b>
<b>A) Dispositions générales et administratives.....</b>	<b>3</b>
<b>1 Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>2 Autorisations d'emploi.....</b>	<b>4</b>
2.1 Principes régissant la formation au tir de feux d'artifice de scène (BF) .....	4
2.2 Principes régissant la formation au tir de feux d'artifice A (FWA).....	5
2.3 Principes régissant la formation au tir de feux d'artifice B (FWB).....	6
<b>3 Organisation et organes de contact.....</b>	<b>7</b>
3.1 Organe responsable de la formation et des examens .....	7
3.2 Organisation de la formation, des examens et adaptation des supports .....	7
<b>4 Procédure d'inscription et d'admission .....</b>	<b>8</b>
4.1 Généralités .....	8
4.2 Inscription .....	8
4.3 Admission.....	8
4.4 Frais .....	8
4.5 Répétition de l'examen .....	8
<b>5 Cours.....</b>	<b>9</b>
5.1 Généralités .....	9
5.2 Formation théorique et pratique.....	10
<b>6 Examens .....</b>	<b>14</b>
6.1 Examens écrits.....	14
6.2 Examens oraux.....	14
6.3 Examens pratiques.....	14
6.4 Sudvision des branches d'examen en points d'appréciation .....	15
<b>7 Évaluation des épreuves et attribution des notes .....</b>	<b>18</b>
<b>8 Voies de recours et consultation des épreuves.....</b>	<b>19</b>
<b>B) Matières du cours et de l'examen.....</b>	<b>20</b>
<b>1 Compétences et critères d'aptitude.....</b>	<b>20</b>
1.1 Module de base Feux d'artifice A (FWA).....	20
1.2 Module Passerelle .....	22
1.3 Module Feux d'artifice de scène (BF) .....	23
1.4 Module Feux d'artifice B (FWB).....	25

## **A) Dispositions générales et administratives\***

### **1 Introduction**

La législation suisse sur les substances explosibles prévoit entre autres que les engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles des catégories T2 et P2 et les pièces d'artifice de la catégorie F4 ne peuvent être préparés et mis à feu que par des personnes titulaires d'un permis correspondant, ou sous leur surveillance. Le but de ces directives est de promouvoir des activités qui soient autant que possible exemptes d'accidents ainsi que l'utilisation autorisée et fiable d'engins pyrotechniques.

De par le mandat confié par le législateur dans les dispositions légales sur les explosifs, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est tenu de surveiller la formation et les examens en vue de l'obtention des permis de minage et d'emploi. En l'occurrence, il est appelé à définir ce que l'on entend par une utilisation autorisée et professionnelle des engins pyrotechniques et quelles matières composent les cours et les examens.

Conformément au ch. 2.4, let. a, du règlement du 05.12.2022 sur la formation et l'examen en vue de l'obtention des autorisations d'emploi Feux d'artifice de scène (BF), Feux d'artifice A (FWA) ou Feux d'artifice B (FWB) (ci-après dénommé le règlement), la commission d'examen édicte le présent guide, qui fait partie intégrante du règlement et qui le commente. Elle l'examine périodiquement et l'adapte si nécessaire.

Le présent guide a pour but de préparer la formation et les examens. Les attentes qui y sont formulées de manière précise servent de base à la préparation individuelle. Le candidat peut ainsi comparer ses connaissances avec les objectifs attendus et détecter ses lacunes. Grâce aux informations complémentaires sur le règlement, les questions de procédure et les modalités administratives, il est parfaitement au fait de toutes les dispositions relatives à la formation et à l'examen. Il s'agit là des premières conditions menant à la réussite des examens.

---

\* Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

## 2 Autorisations d'emploi

### 2.1 Principes régissant la formation au tir de feux d'artifice de scène (BF)

Le cours Feux d'artifice de scène (BF) permet aux personnes ayant réussi l'examen de tirer de manière autonome, conformément au cadre légal et aux règles généralement reconnues de la technique, des engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles des catégories T2 et P2<sup>1</sup>, acquis moyennant une autorisation officielle, sur des scènes et des installations comparables à l'intérieur et en plein air.

Les titulaires du permis d'emploi avec la mention Feux d'artifice de scène (BF) sont capables d'évaluer la place de tir sur des scènes et des installations comparables à l'intérieur et en plein air, d'estimer correctement les risques encourus et de prendre les mesures permettant d'éviter que des personnes et des biens soient touchés.

Ils sont également formés au transport d'engins pyrotechniques conformément aux règles reconnues de la technique et dans la limite des exemptions prévues dans les prescriptions sur le transport ADR/SDR.

La mention Feux d'artifice de scène (BF) autorise les titulaires du permis d'emploi à planifier, à acquérir, à préparer, à mettre en place et à tirer de manière autonome des feux d'artifice avec des engins pyrotechniques conformément aux règles reconnues de la technique et dans le respect des critères suivants:

- a) les articles ci-après peuvent être utilisés pour des feux d'artifice sur des scènes et des installations comparables à l'intérieur et en plein air:
  - les engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles de la catégorie T2,
  - les engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles de la catégorie P2, pour autant qu'ils soient appropriés pour des feux d'artifice sur des scènes et des installations comparables;
- b) les articles ci-après peuvent être utilisés pour des feux d'artifice sur des scènes et des installations comparables à l'intérieur et en plein air, pour autant que la personne concernée soit également titulaire d'une autorisation d'emploi Feux d'artifice A (FWA<sup>2</sup>) ou B (FWB):
  - les pièces d'artifice de la catégorie F4, pour autant qu'elles soient appropriées pour des feux d'artifice sur des scènes et des installations comparables;
- c) les articles ci-après peuvent être utilisés pour des feux d'artifice en plein air:
  - les engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles de la catégorie T2.

La mention Feux d'artifice de scène (BF) n'autorise pas les titulaires du permis d'emploi à transporter des pièces d'artifice et des engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles dans des quantités supérieures aux exemptions prévues dans les prescriptions sur le transport ADR/SDR.

---

<sup>1</sup> Engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles de la catégorie P2, pour autant qu'ils soient appropriés pour des feux d'artifice.

<sup>2</sup> Pièces d'artifice de la catégorie F4 dans le cadre de l'autorisation d'emploi Feux d'artifice A (FWA).

## 2.2 Principes régissant la formation au tir de feux d'artifice A (FWA)

Le cours Feux d'artifice A (FWA) permet aux personnes ayant réussi l'examen de tirer en plein air, dans un cadre restreint, des feux d'artifice avec des pièces d'artifice de la catégorie F4 et des engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles des catégories T2 et P2<sup>3</sup> prêts à l'usage, acquis moyennant une autorisation officielle et n'ayant pas un calibre supérieur à 75 mm.

Les titulaires du permis d'emploi avec la mention Feux d'artifice A (FWA) sont capables d'évaluer la place de tir en plein air, d'estimer correctement les risques encourus et de prendre les mesures permettant d'éviter que des personnes et des biens soient touchés.

Ils sont également formés au transport des pièces d'artifice et des engins pyrotechniques conformément aux règles reconnues de la technique et dans la limite des exemptions prévues dans les prescriptions sur le transport ADR/SDR.

La mention Feux d'artifice A (FWA) autorise les titulaires du permis d'emploi à planifier, à acquérir, à préparer, à mettre en place et à tirer de manière autonome des feux d'artifice en plein air conformément aux règles reconnues de la technique et dans le respect des critères suivants:

- a) seuls peuvent être utilisés des pièces d'artifice et des engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles qui sont prêts à l'usage (préparés par le fabricant en vue du tir et de l'allumage), n'ont pas un calibre supérieur à 75 mm (3 pouces) et sont transportables dans des emballages conformes aux réglementations ADR/SDR;
- b) conformément à la let. a), les articles suivants peuvent être utilisés pour des feux d'artifice:
  - les pièces d'artifice de la catégorie F4,
  - les engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles de la catégorie T2,
  - les engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles de la catégorie P2, pour autant qu'ils soient appropriés pour des feux d'artifice;
- c) sur la place de tir, la masse explosive nette (MEN) des pièces d'artifice de la catégorie F4 et des engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles des catégories T2 et P2 ne dépasse pas 50 kg;
- d) il est interdit de recourir à des effets nautiques;
- e) il n'est pas permis de coupler pyrotechniquement des pièces d'artifice de la catégorie F4 et des engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles des catégories T2 et P2;
- f) il n'est pas permis de coupler des pièces d'artifice ou des engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles des catégories F1, F2, F3, P1 et T1 au moyen d'une mèche sous conduit (Quickmatch).

La mention Feux d'artifice A (FWA) n'autorise pas les titulaires du permis d'emploi à transporter des pièces d'artifice et des engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles dans des quantités supérieures aux exemptions prévues dans les prescriptions sur le transport ADR/SDR.

---

<sup>3</sup> Engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles de la catégorie P2, pour autant qu'ils soient appropriés pour des feux d'artifice.

## 2.3 Principes régissant la formation au tir de feux d'artifice B (FWB)

Le cours Feux d'artifice B (FWB) permet aux personnes ayant réussi l'examen de tirer en plein air des feux d'artifice avec des pièces d'artifice de la catégorie F4 et des engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles des catégories T2 et P2<sup>4</sup> acquis moyennant une autorisation officielle.

Les titulaires du permis d'emploi avec la mention Feux d'artifice B (FWB) sont capables d'évaluer la place de tir en plein air, d'estimer correctement les risques encourus et de prendre les mesures permettant d'éviter que des personnes et des biens soient touchés.

La mention Feux d'artifice B (FWB) autorise les titulaires du permis d'emploi à planifier, à acquérir, à préparer, à mettre en place et à tirer de manière autonome des feux d'artifice en plein air conformément aux règles reconnues de la technique et dans le respect des critères suivants:

- a) les articles ci-après peuvent être utilisés pour des feux d'artifice:
  - les pièces d'artifice de la catégorie F4,
  - les engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles de la catégorie T2,
  - les engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles de la catégorie P2, pour autant qu'ils soient appropriés pour des feux d'artifice;
- b) l'allumage électrique ou pyrotechnique des pièces d'artifice et des engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles est autorisé;
- c) le transport des pièces d'artifice et des engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles dans des quantités supérieures aux exemptions prévues dans les prescriptions sur le transport ADR/SDR est autorisé pour des tirs de feux d'artifice.

---

<sup>4</sup> Engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles de la catégorie P2, pour autant qu'ils soient appropriés pour des feux d'artifice.

### **3 Organisation et organes de contact**

#### **3.1 Organe responsable de la formation et des examens**

La Communauté d'intérêt Feux d'artifice (CI Feux d'artifice) constitue l'organe responsable.

#### **3.2 Organisation de la formation, des examens et adaptation des supports**

La commission d'examen (CE) est responsable de l'organisation et du déroulement du cours et des examens ainsi que de l'adaptation de la matière enseignée.

La FSSP gère le secrétariat de la commission d'examen.

Adresse:

Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP)  
Morgenstrasse 1  
3073 Gümligen  
Tél. 031 958 81 18  
Fax. 031 958 81 11  
[feuerwerk@swissfire.ch](mailto:feuerwerk@swissfire.ch)  
[www.swissfire.ch](http://www.swissfire.ch)

## **4 Procédure d'inscription et d'admission**

### **4.1 Généralités**

Pour l'organisation de la formation et des examens, il y a lieu de se référer au règlement sur la formation et l'examen en vue de l'obtention des autorisations d'emploi Feux d'artifice de scène (BF), Feux d'artifice A (FWA) ou Feux d'artifice B (FWB).

### **4.2 Inscription**

L'inscription se déroule conformément aux ch. 4.2 (cours) et 7.2 (examens) du règlement. Les inscriptions incomplètes ou déposées trop tardivement sont retournées à l'expéditeur sans être traitées. Il est par conséquent recommandé de se procurer suffisamment tôt les documents nécessaires.

Le délai d'inscription indiqué dans la publication de la formation et des examens ainsi que dans les programmes respectifs est contraignant. En cas de doute, il faut s'adresser au secrétariat de la commission d'examen.

Le candidat doit fournir une attestation de confiance dont l'établissement ne doit pas être antérieur à plus d'une année. Sur demande, le secrétariat de la commission d'examen ou le SEFRI fournit les adresses des autorités compétentes en matière d'établissement des attestations de confiance. Le candidat qui s'inscrit en vue d'obtenir l'autorisation d'emploi Feux d'artifice B (FWB) ou Feux d'artifice de scène (BF) doit fournir une attestation de cours pour le module Passerelle dont l'établissement ne doit pas être antérieur à cinq ans.

### **4.3 Admission**

La commission d'examen statue sur les demandes d'admission aux cours de formation et aux examens. Elle se fonde en l'occurrence sur les ch. 4.3 et 7.3 du règlement. Les dossiers d'inscription servent de bases décisionnelles.

### **4.4 Frais**

Conformément aux ch. 4.4 et 7.4 du règlement, les frais doivent être payés en règle générale avant le début du cours ou de l'examen. En cas de retrait, les ch. 5.2 et 8.2 du règlement s'appliquent.

### **4.5 Répétition de l'examen**

Le ch. 11.2 du règlement traite de la répétition de l'examen.



## 5 Cours

### 5.1 Généralités

La formation est une composante essentielle de la préparation et du succès de l'examen. La fréquentation d'un cours est indispensable pour être admis à l'examen.

Les cours et les examens sont proposés partout en Suisse de manière uniforme, indépendamment de la langue et du prestataire.

Principes régissant la formation:

- une période d'enseignement dure en règle générale 45 minutes;
- une pause d'au moins 5 minutes est agencée entre chaque période d'enseignement;
- une pause de 30 minutes environ est prévue par demi-journée de formation.

Les cours sont structurés de telle sorte que les participants acquièrent d'abord les connaissances nécessaires avant d'appréhender de nouveaux thèmes en classe. L'alternance de parties théoriques et de parties pratiques est assurée de manière judicieuse.

Durée ordinaire de la formation:

- Module de base Feux d'artifice A (FWA):  $\frac{3}{4}$  jour
- Module Passerelle: 1 jour
- Module Feux d'artifice de scène (BF):  $2\frac{1}{2}$  jours
- Module Feux d'artifice B (FWB):  $2\frac{1}{2}$  jours

Les travaux pratiques sont effectués sur le terrain. En général, les feux d'artifice sont mis à feu.

Le programme de travail fournit des renseignements détaillés sur le déroulement du cours; il est envoyé aux participants avec les autres documents nécessaires 21 jours avant le début du cours.

## 5.2 Formation théorique et pratique

### 5.2.1 Module de base Feux d'artifice A (FWA)

Connaissances théoriques à acquérir:

- principaux aspects de la loi sur les explosifs, de l'ordonnance correspondante et des prescriptions sur le transport;
- sécurité;
- accessoires d'allumage;
- fonctionnement d'engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles et de pièces d'artifice;
- planification et réalisation;
- montage sûr d'engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles et de pièces d'artifice.

Travaux pratiques à effectuer:

- montage sûr d'engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles et de pièces d'artifice;
- allumage d'engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles et de pièces d'artifice;
- mise en place et vérification de systèmes d'allumage électrique.

Les branches de formation sont subdivisées selon les points d'appréciation ci-après.

Branches	Dénomination	Durée totale en minutes	Point d'appréciation	Dossier de cours (n° onglet)	Partie théorique Durée en minutes	Travail pratique	Durée par point d'appréciation
A1	Prescriptions légales	70	Loi sur les explosifs, ordonnance sur les explosifs	2	40	-	40
			Transport selon ADR / SDR	3	30	-	30
B1	Sécurité	70	Sécurité	6	60	10*	70
C1	Technique	200	Engins pyrotechniques / Pièces d'artifice	11	20	-*	20
			Planification	14	15	-*	15
			Allumage pyrotechnique	15	10	40	50
			Allumage électrique	16	20	40	60
			Mise en place / Montage / Mise à feu	17	15	40	55

Remarque:

Les astérisques (\*) signalent que les thèmes correspondants sont traités lors des travaux pratiques relatifs aux points d'appréciation Allumage pyrotechnique, Allumage électrique et Mise en place / Montage / Mise à feu.

### 5.2.2 Module Passerelle

Connaissances théoriques à acquérir:

- principaux aspects du transport de gaz et de liquides inflammables;
- normes spécifiques relatives au transport avec des moyens de transport particuliers;
- connaissances de base dans le domaine des assurances et de la responsabilité;
- principaux aspects de la sécurité au travail;
- connaissances approfondies dans le domaine de l'allumage électrique;
- bases en chimie et en physique;
- bases en matière de lutte contre l'incendie;
- environnement et développement durable.

Travaux pratiques à effectuer:

- introduction à la lutte contre l'incendie;
- mise en place et vérification de systèmes d'allumage électrique.

Les branches de formation sont subdivisées selon les points d'appréciation ci-après.

Branche	Dénomination	Durée totale en minutes	Point d'appréciation	Dossier de cours (n° onglet)	Partie		Durée par point d'appréciation
					théorique	Travail pratique	
					Durée en minutes		
A2	Prescriptions légalés	105	Transport selon ADR / SDR	3	30	-	30
			Assurance / Responsabilité	4	45	-	45
			Sécurité au travail	7	30	-	30
B2	Sécurité	90	Lutte contre l'incendie	9	30	60	90
C2	Technique	255	Histoire / Chimie / Physique	10	45	30	75
			Allumage électrique	16	90	45	135
			Environnement / Développement durable	19	45	-	45

### 5.2.3 Module Feux d'artifice de scène (BF)

Connaissances théoriques à acquérir:

- connaissance des prescriptions de protection incendie;
- sécurité lors de l'emploi d'engins pyrotechniques, de projecteurs de flammes, de produits alternatifs et de feu ouvert;
- connaissance du matériel (engins pyrotechniques, projecteurs de flammes, produits alternatifs et accessoires d'allumage);
- bases des travaux préparatoires pour les feux d'artifice sur scène;
- montage sûr d'engins pyrotechniques.

Travaux pratiques à effectuer:

- tir d'engins pyrotechniques sur des scènes et des installations comparables à l'intérieur et en plein air;
- montage et tir de feux d'artifice depuis une scène dans le respect des aspects liés à la sécurité.

Les branches de formation sont subdivisées selon les points d'appréciation ci-après.

Branche	Dénomination	Durée totale en minutes	Point d'appréciation	Dossier de cours (n° onglet)	Partie théorique	Travail pratique	Durée par point d'appréciation
					Durée en minutes		
A3	Prescriptions légales	90	Prescriptions de protection incendie AEAI	5	90	-	90
B3	Sécurité	135	Mesure acoustique	8	60	30	90
			Déclenchement de l'alarme	9	45	-	45
C3	Technique	900	Engins pyrotechniques / Pièces d'artifice	11	30	60	90
			Produits alternatifs / Feu ouvert	12	45	135	180
			Projecteurs de flammes	13	75	150	225
			Préparation du travail / Planification	14	45	-*	45
			Allumage pyrotechnique et électrique	15/16	15	30	45
			Mise en place / Montage / Mise à feu	17	45	225	270
Démontage / Maintenance	18	45	-*	45			

Remarque:

Les astérisques (\*) signalent que les thèmes correspondants sont traités lors des travaux pratiques relatifs aux points d'appréciation Engins pyrotechniques / Pièces d'artifice, Produits alternatifs / Feu ouvert, Projecteurs de flammes, Allumage pyrotechnique et électrique, Mise en place / Montage / Mise à feu.

### 5.2.4 Module Feux d'artifice B (FWB)

Connaissances théoriques à acquérir:

- principaux aspects des transports effectués dans des quantités supérieures aux exemptions;
- sécurité;
- fonctionnement d'engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles et de pièces d'artifice;
- planification et réalisation;
- connaissances spécifiques dans le domaine de l'allumage pyrotechnique et électrique;
- montage sûr d'engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles.

Travaux pratiques à effectuer:

- montage sûr de mortiers et de batteries de mortiers ayant un calibre supérieur à 75 mm (3 pouces);
- montage sûr d'engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles et de pièces d'artifice;
- mise en place et vérification des systèmes d'allumage électrique pour un tir de feux d'artifice;
- montage de pièces d'artifice dans des dispositifs de lancement;
- tir d'un feu d'artifice.

Les branches de formation sont subdivisées selon les points d'appréciation ci-après.

Branche	Dénomination	Durée totale en minutes	Point d'appréciation	Dossier de cours (n° onglet)	Partie théorique		Travail pratique	Durée par point d'appréciation
					Durée en minutes			
A4	Prescriptions légales	150	Transport selon ADR / SDR	3	60	90	150	
B4	Sécurité	180	Sécurité	6	90	90	180	
C4	Technique	750	Engins pyrotechniques / Pièces d'artifice	11	60	-	60	
			Planification	14	30	90	120	
			Allumage pyrotechnique	15	60	60	120	
			Allumage électrique	16	-	90	90	
			Mise en place / Montage / Mise à feu	17	60	300	360	

## **6 Examens**

### **6.1 Examens écrits**

Les examens écrits ont lieu dans une salle permettant de travailler de manière autonome. La distance entre les candidats doit être suffisante. Une surveillance des candidats est prévue dans la salle d'examen.

Les candidats effectuant les examens écrits peuvent être appelés pour passer les examens oraux et pratiques.

Il est permis d'utiliser les documents de cours durant les épreuves écrites.

Les candidats rédigent leurs épreuves sur du papier remis à cette fin.

Un expert corrige les épreuves et un autre les vérifie.

Les notes sont calculées au moyen d'une clé figurant sur les feuilles d'examen et arrondies en demi-notes.

### **6.2 Examens oraux**

Les examens oraux ont lieu dans une salle distincte.

L'examen se déroule en présence de deux experts. L'un pose les questions et l'autre prend des notes.

Il faut veiller à ce que la luminosité soit correcte dans la salle d'examen.

Le candidat doit dans la mesure du possible disposer de matériel didactique. Pour répondre, il peut se servir de petits croquis ou du matériel didactique disponible.

Il n'est pas permis d'utiliser les documents de cours durant les épreuves orales.

Les notes sont calculées au moyen d'une clé figurant sur les feuilles d'examen et arrondies en demi-notes.

### **6.3 Examens pratiques**

Le candidat reçoit une tâche à accomplir. Le matériel nécessaire (engins pyrotechniques, inflammateur électrique, accessoires, moyens auxiliaires, etc.) est mis à sa disposition. Du matériel inerte peut également être utilisé.

Chaque paire d'experts se voit attribuer huit candidats au maximum.

Il n'est pas permis d'utiliser les documents de cours durant les examens pratiques.

Un expert confie au candidat la tâche à accomplir et l'autre rédige le procès-verbal et prend des notes.

Les notes sont calculées au moyen d'une clé figurant sur les feuilles d'examen et arrondies en demi-notes.

## 6.4 Subdivision des branches d'examen en points d'appréciation

### 6.4.1 Module de base Feux d'artifice A (FWA)

Les branches d'examen sont subdivisées selon les points d'appréciation ci-après.

Branche d'examen	Dénomination	Durée totale en minutes	Point d'appréciation	Dossier de cours (n° onglet)	Examen écrit	Durée en minutes	
						Examen oral	Travaux pratiques
A	Prescriptions légales	10	LExpl / OExpl Transport selon ADR / SDR	2 3	10	-	-
B	Sécurité	30	Sécurité	6	10	-	-
			Tâches complexes liées à la sécurité	6 / 14	20	-	-
C	Technique	70	Tâches complexes liées à la technique	6 / 11 / 14 - 17	30	-	-
			Technique pratique	6 / 11 / 14 - 17	-	-	40

Toutes les branches d'examen ainsi que les points d'appréciation comptent une fois.

### 6.4.2 Module Feux d'artifice de scène (BF)

Les branches d'examen sont subdivisées selon les points d'appréciation ci-après.

Branche d'examen	Dénomination	Durée totale en minutes	Point d'appréciation	Dossier de cours (n° onglet)	Examen écrit	Durée en minutes	
						Examen oral	Travaux pratiques
A	Prescriptions légales	60	Transport selon ADR / SDR	3	20	-	-
			Prescriptions de protection incendie Sécurité au travail Assurance / Responsabilité	5 7 4	40	-	-
B	Sécurité	60	Sécurité	6 – 9 / 17	30	-	-
			Tâches complexes liées à la sécurité	6 / 8 / 11 - 13	30	-	-
C	Technique	120	Technique écrit	11 - 19	30	-	-
			Technique oral	11 - 19	-	30	-
			Technique pratique	11 - 19	-	-	60

Toutes les branches d'examen ainsi que les points d'appréciation comptent une fois.



### 6.4.3 Module Feux d'artifice B (FWB)

Les branches d'examen sont subdivisées selon les points d'appréciation ci-après.

Branche d'examen	Dénomination	Durée totale en minutes	Point d'appréciation	Dossier de cours (n° onglet)	Examen écrit	Durée en minutes	
						Examen oral	Travaux pratiques
A	Prescriptions légales	50	Tâches complexes liées au transport selon ADR / SDR	3	30	-	-
			Sécurité au travail Assurance / Responsabilité	7 4	20	-	-
B	Sécurité	60	Tâches complexes liées à la sécurité	6 / 9 / 11 / 14 - 17	60	-	-
C	Technique	130	Technique oral	6 / 11 / 14 – 17 / 19	-	30	-
			Technique pratique	6 / 11 / 14 – 17 / 19	-	-	100

Toutes les branches d'examen ainsi que les points d'appréciation comptent une fois.

## 7 Évaluation des épreuves et attribution des notes

L'attribution des notes s'effectue conformément aux art. 10 ss du règlement. La formule de calcul est expliquée ci-dessous:

**Principe:** Pour autant que l'épreuve soit évaluée en points d'appréciation et éventuellement aussi en sous-points d'appréciation selon un schéma de points, la conversion des points en notes se fait selon la formule suivante:

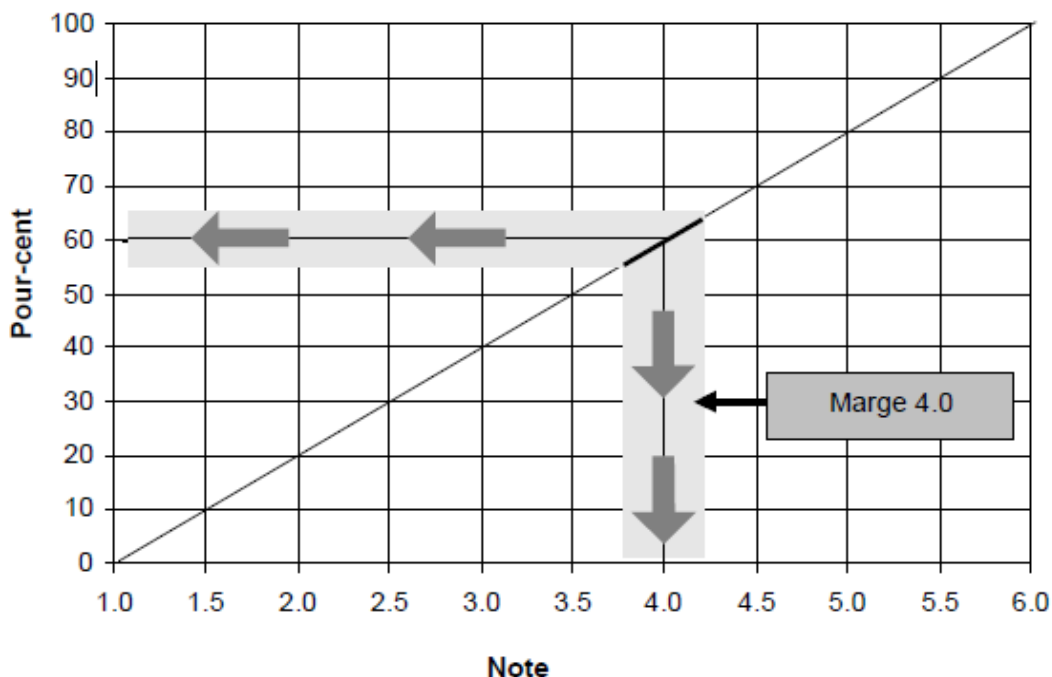
$$\text{Note} = \left( \frac{\text{points obtenus} \times 5}{\text{points pouvant théoriquement être obtenus}} \right) + 1$$

**Exemple:** Points obtenus = 73  
Points pouvant être obtenus = 100

$$\text{Note} = \left( \frac{73 \times 5 = 365}{100} \right) + 1 = 4,65$$

**Note arrondie= 4,5**

**Note:** L'application de la formule ci-dessus signifie que 60 % des points pouvant théoriquement être obtenus correspond à la moyenne mathématique de la note 4,0 (cf. graphique ci-dessous).



**Dans la pratique,** la valeur calculée doit correspondre à des notes entières ou à des demi-notes, ce qui exige le recours à des **marges** résultant des règles utilisées pour arrondir les valeurs obtenues.

## **8 Voies de recours et consultation des épreuves**

Le droit de recours se fonde sur les ch. 4.33 (non-admission aux cours), 7.33 (non-admission à l'examen) et 10.34 (refus d'octroi du permis) du règlement.

Tout candidat ayant échoué aux examens peut consulter ses épreuves pendant le délai de recours. Une équipe d'experts est constituée pour répondre aux questions éventuelles. Avant de faire recours, il est conseillé au candidat de faire usage de cette possibilité. Cela lui permet d'être au clair non seulement sur les branches pour lesquelles il a obtenu des résultats insuffisants et sur les critères d'évaluation des experts, mais aussi plus généralement sur ses lacunes en matière de formation.

Une notice du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), jointe à la communication des résultats de l'examen, renseigne sur les voies de recours en cas d'échec à l'examen.

## B) Matières du cours et de l'examen

### 1 Compétences et critères d'aptitude

#### 1.1 Module de base Feux d'artifice A (FWA)

Le module de base permet aux participants d'acquérir, pour tous les modules de formation, les compétences théoriques et pratiques de base afin de pouvoir tirer, dans un cadre restreint, des feux d'artifice avec des pièces d'artifice de la catégorie F4 et des engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles des catégories T2 et P2<sup>5</sup> prêts à l'usage qui n'ont pas un calibre supérieur à 75 mm et peuvent être acquis moyennant une autorisation officielle.

Branche	Dénomination	Point d'appréciation	Contenus	Compétences et critères d'aptitude	Niveau de difficulté <sup>6</sup>
A1	Prescriptions légales	LExpl / OExpl	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi sur les explosifs / ordonnance sur les explosifs</li> <li>Assurance / Responsabilité</li> <li>Procédures d'autorisation Prescriptions cantonales et communales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>respecte les dispositions de la loi sur les explosifs et de l'ordonnance correspondante lors du maniement d'engins pyrotechniques</li> <li>est informé des bases légales dans le domaine des assurances et de la responsabilité (interfaces)</li> <li>est informé des prescriptions cantonales et communales et des procédures d'autorisation</li> </ul>	A  I  I
		Transport selon ADR / SDR	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transport de marchandises dangereuses selon ADR /SDR dans la limite des exemptions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>effectue des transports de marchandises dangereuses dans la limite des exemptions prévues dans les prescriptions sur le transport ADR / SDR</li> </ul>	A

<sup>5</sup> Engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles de la catégorie P2, pour autant qu'ils soient appropriés pour des feux d'artifice.

<sup>6</sup> Niveau de difficulté: I = Information, C = Compréhension, A = Application

Branche	Dénomination	Point d'appréciation	Contenus	Compétences et critères d'aptitude	Niveau de difficulté <sup>7</sup>
B1	Sécurité	Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maniement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• manie les pièces d'artifice de la catégorie F4 et les engins pyrotechniques T2 et P2<sup>8</sup> prêts à l'usage les plus courants conformément aux prescriptions;</li> <li>• définit les distances de sécurité pour les pièces d'artifice de la catégorie F4 et les engins pyrotechniques des catégories T2 et P2<sup>8</sup> qui sont utilisés et les applique</li> <li>• assure la sécurité des environs et de la population</li> <li>• respecte les prescriptions en matière de protection de l'environnement</li> </ul>	A
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distances de sécurité</li> </ul>		A
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité des environs et de la population</li> </ul>		A
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection de l'environnement</li> </ul>		I
C1	Technique	Engins pyrotechniques / Pièces d'artifice	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièces d'artifice (prêtes à l'usage)</li> <li>• Engins pyrotechniques des catégories T2 et P2<sup>8</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• est en mesure d'expliquer la fonction des pièces d'artifice de la catégorie F4 et des engins pyrotechniques des catégories T2 et P2<sup>8</sup> prêts à l'usage les plus courants et d'en assurer un maniement correct</li> </ul>	A
		Planification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planification</li> <li>• Réalisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• est en mesure d'apprécier l'adéquation d'une place de tir en plein air, d'évaluer correctement les risques encourus et de prendre les mesures qui s'imposent</li> <li>• exécute toutes les étapes d'un tir de manière sûre et adéquate, de la planification aux opérations post-tir en passant par la réalisation</li> </ul>	A
		Allumage pyrotechnique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accessoires d'allumage pyrotechnique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• utilise les différents accessoires d'allumage pyrotechnique</li> </ul>	A
		Allumage électrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accessoires d'allumage électrique</li> <li>• Systèmes d'allumage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• est en mesure de réaliser un montage en série</li> </ul>	A
		Mise en place / Montage / Mise à feu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place</li> <li>• Mise à feu</li> <li>• Ratés</li> <li>• Démontage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• est en mesure de placer correctement, de monter et de tirer les pièces d'artifice de la catégorie F4 et les engins pyrotechniques des catégories T2 et P2<sup>8</sup> prêts à l'usage</li> <li>• identifie les ratés et en déduit les conséquences et les mesures à prendre</li> </ul>	A

<sup>7</sup> Niveau de difficulté: I = Information, C = Compréhension, A = Application

<sup>8</sup> Engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles de la catégorie P2, pour autant qu'ils soient appropriés pour des feux d'artifice.

## 1.2 Module Passerelle

Le module Passerelle vise l'approfondissement des compétences acquises dans le cadre du module de base et la préparation au module Feux d'artifice de scène (BF) ou Feux d'artifice B (FWB).

Branche	Dénomination	Point d'appréciation	Contenus	Compétences et critères d'aptitude	Niveau de difficulté <sup>9</sup>
A2	Prescriptions légales	Transport selon ADR / SDR	<ul style="list-style-type: none"> <li> Transport de marchandises dangereuses de la classe 1 avec d'autres classes</li> <li> Transport avec des moyens de transport particuliers (remontées mécaniques, bateau, hélicoptère)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> effectue des transports de marchandises dangereuses de la classe 1 et d'autres classes importantes conformément aux prescriptions sur le transport ADR / SDR</li> <li> est informé des normes spécifiques relatives au transport avec des moyens de transport particuliers</li> </ul>	A I
		Assurance / Responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li> Assurance / Responsabilité <i>bases légales, contrats, responsabilité, assurances</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> connaît les principales bases légales en matière de droit des assurances et de responsabilité civile et est en mesure d'expliquer les différents types de contrats, de responsabilités et d'assurances</li> </ul>	C
B2	Sécurité	Sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> <li> Sécurité au travail <i>bases légales</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> applique les principales bases légales concernant la sécurité au travail</li> </ul>	A
		Lutte contre l'incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li> Lutte contre l'incendie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> comprend l'effet des différents moyens d'extinction et utilise ceux-ci de manière ciblée</li> </ul>	A
C2	Technique	Histoire / Chimie / Physique	<ul style="list-style-type: none"> <li> Histoire</li> <li> Chimie / Physique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> est informé de l'histoire de la pyrotechnie</li> <li> connaît les propriétés et les réactions chimiques simples des produits de base le plus fréquemment utilisés</li> </ul>	I C
		Allumage électrique	<ul style="list-style-type: none"> <li> Systèmes d'allumage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> utilise correctement les différents systèmes d'allumage électrique</li> </ul>	A
		Environnement et développement durable	<ul style="list-style-type: none"> <li> Bases</li> <li> Information / Sensibilisation</li> <li> Options possibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> connaît les bases relatives au développement durable et en tient compte lors de la planification, de la réalisation et du démontage d'un feu d'artifice ainsi que lors de l'élimination des déchets</li> </ul>	A

<sup>9</sup> Niveau de difficulté: I = Information, C = Compréhension, A = Application

### 1.3 Module Feux d'artifice de scène (BF)

Le module Feux d'artifice de scène (BF), proposé après le module Passerelle, permet aux participants de tirer de manière autonome sur des scènes et des installations comparables à l'intérieur et en plein air, conformément au cadre légal et aux règles généralement reconnues de la technique, des engins pyrotechniques des catégories T2 et P2<sup>10</sup> acquis moyennant une autorisation officielle.

Branche	Dénomination	Point d'appréciation	Contenus	Compétences et critères d'aptitude	Niveau de difficulté <sup>11</sup>
A3	Prescriptions légales	Prescriptions de protection incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AEAI <i>bases légales, norme et directives de protection incendie, autorités / demandes, locaux, extraits norme / directives, permis d'emploi BF (T1/T2), flammes nues, «notifications de conditions», techniques de protection et de lutte contre l'incendie</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• est capable d'appliquer les points essentiels des prescriptions de protection incendie dans le cadre de l'emploi d'engins pyrotechniques est en mesure de procéder à une demande d'autorisation</li> </ul>	A
B3	Sécurité	Mesure acoustique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure acoustique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• est en mesure de procéder à une mesure acoustique, d'en analyser les résultats et de prendre les mesures qui s'imposent</li> </ul>	A
		Déclenchement de l'alarme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif de sécurité / Déclenchement de l'alarme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• est en mesure d'établir un dispositif de sécurité en vue de l'utilisation d'engins pyrotechniques et d'assurer le déclenchement de l'alarme</li> </ul>	A
C3	Technique	Engins pyrotechniques / Pièces d'artifice	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engins pyrotechniques (T1, T2, P2<sup>10</sup>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• est en mesure d'expliquer la fonction des engins pyrotechniques des catégories T1, T2 und P2<sup>10</sup> et d'utiliser ceux-ci de manière appropriée</li> </ul>	A
		Produits alternatifs / Feu ouvert	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits alternatifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• possède des connaissances approfondies concernant l'impact et les risques des produits alternatifs et est en mesure de les mettre en pratique</li> </ul>	A
		Projecteurs de flammes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projecteurs de flammes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• possède des connaissances approfondies concernant l'impact et les risques des projecteurs de flammes et est en mesure de les mettre en pratique</li> </ul>	A

<sup>10</sup> Engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles de la catégorie P2, pour autant qu'ils soient appropriés pour des feux d'artifice.

<sup>11</sup> Niveau de difficulté: I = Information, C = Compréhension, A = Application

Branche	Dénomination	Point d'appréciation	Contenus	Compétences et critères d'aptitude	Niveau de difficulté <sup>12</sup>
C3	Technique	Préparation du travail / Planification	<ul style="list-style-type: none"> <li> Préparation du travail</li> <li> Planification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> connaît les bases de la préparation du travail (planification comprise) et est en mesure de les appliquer</li> <li> est capable, à l'aide de la préparation du travail, de mettre en place et de tirer un feu d'artifice, y compris avec des projecteurs de flammes et des produits alternatifs, sur des scènes et de remédier aux dysfonctionnements</li> </ul>	A A
		Allumage pyrotechnique et électrique	<ul style="list-style-type: none"> <li> Accessoires d'allumage</li> <li> Technique de mise à feu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> utilise les différents systèmes d'allumage et de mise à feu en tenant compte de leurs spécificités</li> </ul>	A
		Mise en place / Montage / Mise à feu	<ul style="list-style-type: none"> <li> Mise en place <i>montage, supports et fixations</i></li> <li> Mise en œuvre (mise à feu) <i>contrôle, allumage, dysfonctionnements</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> est capable de planifier, de mettre en place et de tirer un feu d'artifice, y compris avec des projecteurs de flammes et des produits alternatifs, sur des scènes et des installations comparables et de remédier aux dysfonctionnements</li> </ul>	A
		Démontage / Maintenance	<ul style="list-style-type: none"> <li> Démontage <i>élimination et rétablissement</i></li> <li> Entretien</li> <li> Nettoyage et réparation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> procède au démontage sûr et optimisé des installations nécessaires à un feu d'artifice et gère correctement les ratés</li> <li> rétablit le matériel employé conformément aux règles reconnues de la technique</li> </ul>	A A

<sup>12</sup> Niveau de difficulté: I = Information, C = Compréhension, A = Application



## 1.4 Module Feux d'artifice B (FWB)

Le module Feux d'artifice B (FWB), proposé après le module Passerelle, permet aux participants d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires afin de pouvoir tirer en plein air des feux d'artifice avec des pièces d'artifice de la catégorie F4 et des engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles des catégories T2 et P2<sup>13</sup> acquis moyennant une autorisation officielle.

Branche	Dénomination	Point d'appréciation	Contenus	Compétences et critères d'aptitude	Niveau de difficulté <sup>14</sup>
A4	Prescriptions légales	Transport	<ul style="list-style-type: none"> <li> Prescriptions sur le transport ADR/SDR</li> <li> Ordonnance sur les conseillers à la sécurité (OCS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> effectue des transports dans des quantités supérieures aux exemptions prévues dans les prescriptions sur le transport ADR/SDR</li> <li> connaît l'ordonnance sur les conseillers à la sécurité (lien)</li> </ul>	<p>A</p> <p>I</p>
B4	Sécurité	Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li> Maniement</li> <li> Distances de sécurité</li> <li> Sécurité des environs et de la population</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> manie des pièces d'artifice de la catégorie F4 et des engins pyrotechniques des catégories T2 &amp; P2<sup>13</sup> conformément aux prescriptions</li> <li> définit les distances de sécurité pour les pièces d'artifice de la catégorie F4 et les engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles des catégories T2 et P2<sup>13</sup> qui sont utilisés et les applique</li> <li> assure la sécurité des environs et de la population</li> </ul>	<p>A</p> <p>A</p> <p>A</p>
C4	Technique	Engins pyrotechniques / Pièces d'artifice	<ul style="list-style-type: none"> <li> Pièces d'artifice</li> <li> Engins pyrotechniques des catégories T2 und P2<sup>13</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> est en mesure d'expliquer la fonction des pièces d'artifice de la catégorie F4 et des engins pyrotechniques des catégories T2 &amp; P2<sup>13</sup> et d'utiliser ceux-ci de manière appropriée</li> </ul>	<p>A</p>
		Planification	<ul style="list-style-type: none"> <li> Planification</li> <li> Réalisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> apprécie l'adéquation d'une place de tir en plein air, évalue correctement les risques encourus et prend les mesures qui s'imposent</li> <li> exécute toutes les étapes d'un tir de manière sûre et adéquate, de la planification aux opérations post-tir en passant par la réalisation</li> </ul>	<p>A</p> <p>A</p>

<sup>13</sup> Engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles de la catégorie P2, pour autant qu'ils soient appropriés pour des feux d'artifice.

<sup>14</sup> Niveau de difficulté: I = Information, C = Compréhension, A = Application

Branche	Dénomination	Point d'appréciation	Contenus	Compétences et critères d'aptitude	Niveau de difficulté <sup>15</sup>
C4	Technique	Allumage pyrotechnique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Systèmes d'allumage pyrotechnique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• utilise correctement les différents systèmes d'allumage pyrotechnique</li> </ul>	A
		Allumage électrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Systèmes d'allumage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• connaît les spécificités d'utilisation des différents systèmes d'allumage et est en mesure d'utiliser ces derniers</li> </ul>	A
		Mise en place / Montage / Mise à feu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place</li> <li>• Mise à feu</li> <li>• Ratés</li> <li>• Démontage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• est en mesure de placer correctement, de monter et de tirer les pièces d'artifice de la catégorie F4 et les engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles des catégories T2 und P2<sup>16</sup></li> <li>• identifie les ratés et en déduit les conséquences et les mesures à prendre</li> </ul>	A

Le présent guide a été approuvé le 24 janvier 2023 par la commission d'examen.

Au nom de la commission d'examen :



Walter Weber

Président de la commission d'examen

<sup>15</sup> Niveau de difficulté: I = Information, C = Compréhension, A = Application

<sup>16</sup> Engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles de la catégorie P2, pour autant qu'ils soient appropriés pour des feux d'artifice.